



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 52215

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur l'intérêt de la mise en place d'un radar Quinetick repérant les métaux sur l'aéroport d'Heathrow, près de Londres (Grande-Bretagne). En effet, le grand aéroport londonien vient de mettre en place un radar pouvant repérer tout objet métallique, abandonné ou perdu sur les pistes de l'aéroport. Ce repérage de morceaux de métal aurait pu peut-être éviter le drame du crash du Concorde. Plusieurs aéroports du continent américain vont se doter de cet équipement pour la prévention des éventuels accidents sur les pistes, mais aussi des retards de certains décollages dus à l'état des pistes. Ces équipements mériteraient d'être généralisés sur les grands aéroports français. Il lui demande donc si les pouvoirs publics français comptent doter nos aéroports de ces nouveaux équipements.

Texte de la réponse

Certaines sociétés développent des systèmes de type « radar » qui permettraient la détection des objets pouvant se trouver sur la piste d'un aérodrome, en complément des inspections visuelles de celles-ci dont la réglementation exige d'ores et déjà qu'elles soient pratiquées régulièrement. Aéroports de Paris a organisé, sur l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle, des essais d'un tel système au mois de décembre 2005. De par leur durée, ces essais ne peuvent mener à des conclusions définitives même si, selon les informations disponibles, ces systèmes auraient montré certaines caractéristiques intéressantes. Un recul et des analyses supplémentaires seront nécessaires avant que des décisions ne soient prises en la matière. Des essais similaires ont également été organisés sur d'autres aérodromes, notamment à New York, Londres, Vancouver et Sydney. À ce jour, seul l'aérodrome de Vancouver a fait part de sa décision de se doter de cet équipement. En l'état des connaissances sur ce genre d'équipements et sur leur utilisation potentielle, il n'existe pas, à ce stade, de démarche internationale ou nationale de nature réglementaire concernant leur mise en oeuvre. La direction générale de l'aviation civile envisage d'engager une étude visant à recenser les différents systèmes existants sur le marché, à évaluer leur efficacité et leurs conditions d'emploi, ainsi qu'à analyser leur compatibilité avec les équipements radioélectriques existant sur les aérodromes.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52215

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9395

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6886